

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la société REMONDIS France
à Amblainville pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, partie législative, notamment les articles L 125-1 relatif à l'information et à la participation des citoyens, et L 541-22 et L 541-38 relatifs aux déchets ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R 125-1 à R 125-4 relatifs au droit à l'information en matières de déchets, R 515-37 et R 515-38 relatifs aux installations d'élimination des déchets et R 543-3 à R 543-16 relatifs aux huiles usagées ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le FRANC préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2013 portant agrément pour une durée de cinq ans de la société REMONDIS France pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise transmis le 11 janvier 2018 par la société REMONDIS France ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie du 5 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie du 4 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de poursuivre les efforts en matière de collecte des huiles usagées afin d'améliorer la situation dans le département ;

Considérant que la société REMONDIS France répond à l'ensemble des dispositions prévues par la législation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La société REMONDIS France, dont le siège social est situé à Amblainville, ZAC Les Vallées, rue de Bruxelles est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, afin d'assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Oise.

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans jusqu'au 25 juin 2023.

ARTICLE 2 :

Toute demande de renouvellement devra être présentée au plus tard six mois avant la date d'expiration de la validité du présent agrément.

ARTICLE 3 :

Le non-respect de l'une quelconque des obligations du ramasseur agréé, prévues au titre II de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, peut entraîner la perte de l'agrément dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel précité.

ARTICLE 4 :

Cet agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont les entreprises doivent être pourvues dans le cadre des réglementations existantes.

ARTICLE 5 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site internet « Les services de l'État de l'Oise (<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publication-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>).

Un avis au public est inséré, par les soins de la direction départementale des Territoires, dans deux journaux de la presse régionale ou locale diffusés dans le département de l'Oise. Cette insertion est faite aux frais du bénéficiaire de l'agrément.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 15 MAI 2018
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,
Dominique LEPIDI

Destinataires :

Monsieur le directeur de la société REMONDIS France
Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement
Monsieur le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Madame la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont
Monsieur le sous-préfet de Compiègne
Monsieur le sous-préfet de Senlis